

# **RAPPORT ANNUEL**

## **2019**

## **I. LE RAPPORT DE GESTION .....5**

Il analyse la situation du régime, les évolutions constatées entre les deux derniers exercices et complète ou détaille les informations relatives à l'activité.

## **II. LES COMPTES ANNUELS .....10**

### **Le bilan, le compte de résultat et l'annexe comptable**

Le bilan décrit séparément, à la clôture de l'exercice, les éléments actifs et passifs du fonds et fait apparaître de façon distincte les capitaux propres.

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice, sans qu'il soit tenu compte de leur date d'encaissement ou de paiement. Il fait apparaître par différence l'excédent ou le déficit de l'exercice.

L'annexe comptable complète et commente l'information donnée par le bilan et le compte de résultat, d'une part, en mettant en évidence tout fait significatif et, d'autre part, en indiquant toutes les explications nécessaires à une meilleure compréhension du bilan et du compte de résultat.

## **III. CERTIFICATION DES COMPTES .....16**

En qualité de commissaires aux comptes de la CDC, les cabinets Mazars et PricewaterhouseCoopers audits, effectuent des travaux d'examen limité des comptes du fonds portant sur les comptes annuels ci-dessus mentionnés. A l'issue de leur intervention, ils émettent un rapport d'examen limité joint au présent document.

<b>I. LE RAPPORT DE GESTION</b>	<b>5</b>
<b>PRESENTATION GENERALE</b>	<b>6</b>
<b>GESTION ADMINISTRATIVE, COMPTABLE, FINANCIERE, AFFAIRES GENERALES</b>	<b>6</b>
<b>INDICATEURS</b>	<b>7</b>
<b>FRAIS DE GESTION</b>	<b>8</b>
<b>II. LES COMPTES ANNUELS</b>	<b>10</b>
<b>LES DOCUMENTS DE SYNTHESE ET LE RESULTAT</b>	<b>12</b>
BILAN ET COMPTE DE RESULTAT DETAILLE	12
RESULTAT ET RESERVES	13
<b>ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE</b>	<b>14</b>
FAITS CARACTERISTIQUES	14
EVENEMENTS POST-CLOTURE	14
<b>ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES</b>	<b>14</b>
PRINCIPES GENERAUX	14
REGLES ET METHODES ATTACHEES A CERTAINS POSTES	14
<b>ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN</b>	<b>15</b>
1 : CREANCES COTISANTS ET COMPTES RATTACHES	15
2 : CREANCES SUR ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE	15
3 : CAPITAUX PROPRES	15
4 : DETTES SUR ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE	15
5 : AUTRES DETTES	15
<b>ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT</b>	<b>15</b>
6 : CHARGES TECHNIQUES	15
7 : FRAIS DE GESTION	15
8 : COTISATIONS ET PRODUITS AFFECTES	15
9 : PRODUITS TECHNIQUES	15
<b>III. CERTIFICATION DES COMPTES</b>	<b>16</b>



# **I. LE RAPPORT DE GESTION**

## **PRESENTATION GENERALE**

### **Evolutions réglementaires et législatives**

En application du premier alinéa de l'article L.755-10 du code de la sécurité sociale dans sa rédaction antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les établissements de santé et les collectivités territoriales de Guadeloupe, Guyane, Martinique, la Réunion, Saint-Barthélemy et Saint-Martin versent les prestations familiales aux fonctionnaires de l'Etat, actifs et retraités et aux agents en activité des fonctions publiques hospitalières et territoriales. En revanche, les Caisses d'allocations familiales (CAF) versent les prestations familiales aux agents retraités de ces deux fonctions publiques.

La Caisse des dépôts gère, pour le compte de la Caisse nationale des allocations familiales, un fonds de compensation destiné à régulariser l'écart entre le montant des cotisations dues et celui des prestations versées.

Depuis l'origine de ce dispositif, la Caisse des dépôts calcule la situation nette de chaque collectivité pour chaque exercice N, sur la base de la déclaration transmise par la collectivité en N + 1 (montant de sa masse salariale et des prestations versées), et lui notifie, en début d'année N + 2, le montant de la compensation à régler au titre de l'exercice N.

L'article 45 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 (loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 parue au Journal officiel du 22 décembre 2015) a acté le principe du transfert aux CAF des DOM de la gestion des prestations familiales dues aux agents des trois versants de la Fonction publique (Etat, hospitalière et territoriale) en poste en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Saint-Barthélemy et Saint-Martin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'article 13 de la loi n° 2017-256 pour l'égalité réelle Outre-Mer du 28 février 2017. Cet article précise que pour limiter la charge financière pour les collectivités des départements d'Outre-Mer « le montant de la cotisation d'allocations familiales due au titre des années 2015 et 2016 par chaque employeur des fonctions publiques hospitalière et territoriale reste calculé à hauteur du montant des prestations familiales qu'ils ont versées au titre de ces mêmes années ».

## **GESTION ADMINISTRATIVE, COMPTABLE, FINANCIERE, AFFAIRES GENERALES**

**La Direction des retraites et de la solidarité de la Caisse des dépôts, à l'établissement de Bordeaux assure :**

### **La gestion administrative**

*Gestion des créances des collectivités pour les exercices 2014 et antérieurs.*

- suit l'évolution des règlements mois par mois pour établir les courriers de relance en cas de besoin.
- adresse à la CNAF un listing et les dossiers des collectivités pour l'engagement de l'action précontentieuse.
- établit, à la demande de la CNAF, les demandes d'échelonnement de paiement à émettre aux collectivités.

### **La gestion comptable**

- assure la tenue de la comptabilité des opérations découlant de la gestion administrative.
- établit les états financiers de l'exercice en cours (bilan, compte de résultat, annexe comptable) qui doivent être transmis à la CNAF au plus tard le 15 février.

### **La gestion financière**

- assure les placements des disponibilités constatées sur le compte bancaire ouvert au nom du fonds, ce compte ne bénéficiant pas d'autorisation de découvert.

Le produit de ces placements est acquis à la CNAF qui précisera les modalités de reversement.

**INDICATEURS**

MONTANT DES COMPENSATIONS NOTIFIÉES ET RECOUVRÉES DE 1998 A 2014

*(en euros)*

<b>Situation au 31/12/2019</b>				
Compensation	Sommes dues à la CNAF par les collectivités locales	Sommes dont le recouvrement a été constaté	Taux de recouvrement	Sommes restant à recouvrer
1998	8 081 216,67	8 074 792,89	99,92	6 423,78
2003	16 094 233,11	15 655 482,24	97,27	438 750,87
2004	19 380 487,83	18 841 032,54	97,22	539 455,29
2005	22 770 469,54	22 123 010,25	97,16	647 459,29
2006	26 168 911,64	25 526 813,44	97,55	642 098,20
2007	29 843 456,25	29 423 673,14	98,59	419 783,11
2008	33 903 280,18	30 816 569,69	90,90	3 086 710,49
2009	36 617 252,43	34 454 777,82	94,09	2 162 474,61
2010	37 146 248,06	35 112 947,74	94,53	2 033 300,32
2011	41 112 360,77	38 644 941,52	94,00	2 467 419,25
2012	43 171 024,81	35 915 261,91	83,19	7 255 762,90
2013	45 649 888,37	42 170 590,07	92,38	3 479 298,30
2014	45 987 812,19	41 183 952,92	89,55	4 803 859,27
<b>Total</b>	<b>405 926 641,85</b>	<b>377 943 846,17</b>	<b>93,11</b>	<b>27 982 795,68</b>

CREANCES RELATIVES AUX COMPENSATIONS DE 1998 A 2014  
(AU 31 DECEMBRE 2019)

<b>Compensations</b>	<b>Créances (en euro)</b>	<b>Nombre de collectivités</b>
1998	6 423,78	1
2003	438 750,87	2
2004	539 455,29	1
2005	647 459,29	1
2006	642 098,20	2
2007	419 783,11	4
2008	3 086 710,49	10
2009	2 162 474,61	9
2010	2 033 300,32	14
2011	2 467 419,25	14
2012	7 255 762,90	25
2013	3 479 298,30	24
2014	4 803 859,27	29
<b>TOTAL</b>	<b>27 982 795,68</b>	<b>136</b>

Le listing des collectivités débitrices est transmis à la CNAF sur demande.

**FRAIS DE GESTION**

Pour assurer la gestion des opérations de recouvrement des cotisations de prestations familiales dues par les collectivités locales des départements d'Outre-Mer, la Caisse des dépôts met à disposition ses moyens en personnel, matériel, locaux et informatique.

En contrepartie de ces prestations, conformément à la convention de gestion CDC/CNAF, elle perçoit une rémunération représentant les frais qu'elle a engagés durant l'année civile écoulée.

Cette rémunération est payable en quatre acomptes trimestriels, fixés à partir des derniers frais de gestion connus ; le solde est régularisé sur production de la facture définitive.





## **II. LES COMPTES ANNUELS**



**LES DOCUMENTS DE SYNTHÈSE ET LE RESULTAT**

**BILAN ET COMPTE DE RESULTAT DETAILLE**

**BILAN ACTIF**

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES D'ACTIF	Notes	2019	2018
Prestataires et fournisseurs débiteurs			499,00
Fournisseurs débiteurs			499,00
Créances cotisants et comptes rattachés	1	27 982 795,68	34 752 155,40
Cotisants et comptes rattachés		27 982 795,68	34 752 155,40
Créances sur entités publiques et organismes de sécurité sociale	2	60 900,44	66 169,26
Créances sur organismes de sécurité sociale		60 900,44	66 169,26
Disponibilités		2 024 610,92	25 259 313,05
Banques		2 024 610,92	25 259 313,05
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>30 068 307,04</b>	<b>60 078 136,71</b>

**BILAN PASSIF**

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES DE PASSIF	Notes	2019	2018
Capitaux propres	3	1 035 398,31	1 035 398,31
Report à nouveau (solde créditeur ou débiteur)		1 035 398,31	1 035 398,31
Fournisseurs et comptes rattachés		1 527,56	
Fournisseurs factures non parvenues		1 527,56	
Prestataires		2 531,06	
Versements à des tiers		2 531,06	
Entités publiques et organismes de sécurité sociale	4	28 962 636,47	59 040 208,51
Dettes sur organismes de sécurité sociale		28 962 636,47	59 040 636,51
Autres dettes	5	66 213,64	2 529,89
Créditeurs divers		66 213,64	2 529,89
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>30 068 307,04</b>	<b>60 078 136,71</b>

## COMPTE DE RESULTAT CHARGES

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES	Notes	2019	2018
Prestations sociales			41 656,52
Prestations légales			41 656,52
Charges techniques	6	(11 402,78)	(0,10)
Transferts entre organismes sécurité sociale		(11 402,78)	(0,10)
Achats et charges externes	7	60 900,44	66 169,26
Frais de gestion		60 900,44	66 169,26
<b>TOTAL DES COMPTES DE CHARGES</b>		<b>49 497,66</b>	<b>107 825,68</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>49 497,66</b>	<b>107 825,68</b>

## COMPTE DE RESULTAT PRODUITS

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS	Notes	2019	2018
Cotisations et produits affectés	8	(11 402,78)	(0,10)
Cotisations patronales		(11 402,78)	(0,10)
Produits techniques	9	60 900,44	107 825,78
Transferts divers entre organismes de sécurité sociale		60 900,44	107 825,78
<b>TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS</b>		<b>49 497,66</b>	<b>107 825,68</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>49 497,66</b>	<b>107 825,68</b>

## RESULTAT ET RESERVES

(en euros)

	2019	2018	2017	2016	2015
Report à nouveau	1 035 398,31	1 035 398,31	1 035 812,48	1 026 439,40	1 018 592,93
Résultat			(414,17)	9 373,08	7 846,47
<b>Capitaux propres après affectation du résultat</b>	<b>1 035 398,31</b>	<b>1 035 398,31</b>	<b>1 035 398,31</b>	<b>1 035 812,48</b>	<b>1 026 439,40</b>

Le résultat de l'exercice 2019 est de 0.

## **ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE**

### **FAITS CARACTERISTIQUES**

Néant.

### **EVENEMENTS POST-CLOTURE**

Néant.

## **ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES**

### **PRINCIPES GENERAUX**

La comptabilité du fonds est tenue conformément aux dispositions du plan comptable unique des organismes de sécurité sociale (PCUOSS).

La nomenclature des comptes a été adaptée pour tenir compte de ses spécificités.

La comptabilisation des opérations effectuées est faite en application du principe du droit constaté, l'enregistrement des opérations en comptabilité étant effectué dès la naissance du droit qui la sous-tend, encore appelé fait générateur.

### **REGLES ET METHODES ATTACHEES A CERTAINS POSTES**

#### **Cotisations / Prestations**

L'article 45 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 confie aux CAF la gestion des prestations familiales dues aux fonctionnaires en poste dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion à compter du 1er janvier 2017.

Depuis, les mouvements comptabilisés en cotisations et prestations correspondent à des régularisations de compensations antérieures à 2015.

#### **Frais de gestion**

La Caisse des dépôts, en tant que gestionnaire, met à la disposition du fonds des moyens en personnel, matériel, locaux et systèmes informatiques.

En contrepartie de ces prestations, conformément à la convention du 08 juin 1999, la CDC perçoit une rémunération représentant les frais engagés pour la gestion du Fonds.

## **ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN**

### **1 : CREANCES COTISANTS ET COMPTES RATTACHES**

Elles s'élèvent au 31/12/2019 à 27 982 796,00 € et correspondent aux créances sur collectivités (solde des compensations 2014 et antérieures).

### **2 : CREANCES SUR ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE**

Ils correspondent aux frais de gestion dus par la CNAF pour 2019 :

- Frais administratifs 2019 pour 64 376,00 €
- Écart constaté entre l'estimation de l'avoir 2018 comptabilisé et le paiement effectif intervenu le 30/09/2019 (- 3 475,56 €).

### **3 : CAPITAUX PROPRES**

Ils s'élèvent à 1 035 398,31 €.

### **4 : DETTES SUR ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE**

Ce poste correspond au solde des régularisations à verser à la CNAF diminuées des reversements effectués au profit de l'ACOSS. En 2019, un reversement de 30 M€ a été effectué à l'ACOSS.

### **5 : AUTRES DETTES**

Le montant de 66 213,64 € correspond à 3 virements reçus à tort qui ont fait l'objet de remboursements en janvier 2020.

## **ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT**

### **6 : CHARGES TECHNIQUES**

Elles correspondent à des régularisations au titre de compensations antérieures à 2015.

### **7 : FRAIS DE GESTION**

Ils correspondent aux frais administratifs remboursables à la CDC.

### **8 : COTISATIONS ET PRODUITS AFFECTES**

Ce poste retrace les cotisations dues par les collectivités à la suite du traitement des déclarations complémentaires et des régularisations au titre des années 2007 à 2014.

### **9 : PRODUITS TECHNIQUES**

Le montant de 60 900,44 € à recevoir de la CNAF correspond aux frais de gestion relatifs aux exercices 2019 et 2018.

## **III. CERTIFICATION DES COMPTES**



**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

**Mazars**  
61, rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie

**Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes de la Caisse  
des Dépôts et Consignations sur les comptes individuels de la CNAF**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de La Caisse des Dépôts et Consignations et en réponse à votre demande dans le cadre de l'audit des fonds dont la Caisse des Dépôts et Consignations assure la gestion, nous avons effectué un examen limité des comptes individuels de la CNAF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été arrêtés sous la responsabilité de la Caisse des Dépôts et Consignations, le 26 mai 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, le fait que les comptes présentent sincèrement le patrimoine et la situation financière de la CNAF au 31 décembre 2019 ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Fait à Courbevoie et à Neuilly-sur-Seine, le 27 mai 2020

Les commissaires aux comptes

**PRICEWATERHOUSECOOPERS  
AUDIT**

\_\_\_\_\_  
Cyrille Dietz



**MAZARS**

\_\_\_\_\_  
Pascal Parant



\_\_\_\_\_  
François Lembezat

